



MISE AU POINT

Eu égard aux commentaires et allégations erronées que nous pouvons lire sur certains réseaux sociaux, nous nous permettons cette mise au point concernant La Société du Parc de la Rivière Rouge.

Ainsi, à la suite de plaintes formulées au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous vous reproduisons ci-après un extrait d'une missive datée du 7 juillet 2015 que nous transmettait le Bureau du commissaire aux plaintes de ce même ministère:

« La plainte alléguait, entre autres, que le maire M. John Saywell, se serait placé en situation de conflit d'intérêts dans les décisions du conseil municipal en lien avec l'aménagement d'un parc et ce, dû à l'implication de celui-ci dans l'organisme La Société du parc de la Rivière-Rouge. Or, à ce sujet, le traitement de la plainte n'a pas permis de mettre en lumière des situations où le maire se serait placé en situation de conflit d'intérêts lors des décisions du conseil municipal ou qu'il aurait utilisé sa fonction de manière à ce que l'organisme puisse bénéficier indûment des ressources de la Municipalité. »

En outre, à l'égard d'autres plaintes soumises au MAMOT, vous trouverez ci-après reproduite une copie d'une récente lettre émanant du Bureau du commissaire aux plaintes et dont la teneur parle d'elle-même.



Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 28 avril 2016

Monsieur Jean-François Bertrand
Directeur général
Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
88, rue des Érables
Grenville-sur-la-Rouge (Québec) J0V 1B0

Monsieur le Directeur général,

Nous avons reçu une plainte concernant notamment l'adjudication de contrats par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Ainsi, il a été porté à notre attention que la Municipalité aurait financé les conseillers juridiques de la Société du Parc de la Rivière Rouge (la Société) pour l'accompagner dans ses démarches de restructuration. Or, les informations soumises à notre attention démontrent que la Société du Parc de la Rivière Rouge a assumé l'ensemble des frais relatifs à la consultation de ses conseillers juridiques, et ce, pour la période du 16 juin au 25 août 2015, et que les frais juridiques assumés par la Municipalité ne sont pas liés à la restructuration de la Société.

Par ailleurs, la plainte alléguait que la Municipalité aurait octroyé de gré à gré un contrat de plus de 25 000 \$ à la Société pour la gestion du Parc de la Rivière Rouge. Or, l'article 938 du Code municipal du Québec (CM) précise que les contrats octroyés à des organismes à but non lucratifs ne sont pas assujettis aux règles d'adjudications de contrats prévues aux articles 935 et 936 du CM. Conséquemment, et puisque la Société est un organisme à but non lucratif, la Municipalité pouvait octroyer ce contrat de gré à gré.

Enfin, la plainte dénonçait l'octroi de gré à gré de contrats relatifs à la tenue de consultation publique et à l'élaboration d'un plan de développement pour le corridor de la Rivière Rouge alors que le montant de ces dépenses excéderait 25 000 \$. Ainsi, les contrats octroyés à deux firmes pour la réalisation de ces mandats totaliseraient la somme de 30 805 \$.

...2

Néanmoins, dans le cas présent, les informations obtenues ne permettent pas de conclure à une division de contrats en semblable matière. Ainsi, il a été porté à notre attention que l'octroi de mandats de gré à gré à ces deux firmes pourrait se justifier par leurs compétences distinctes et particulières aux mandats qui leur ont été confiées.

Dans les circonstances, seul un tribunal pourrait statuer sur la conformité des contrats octroyés par la Municipalité pour la tenue de consultation publique et l'élaboration d'un plan de développement pour le corridor de la Rivière Rouge.

En conséquence, le Ministère n'interviendra pas dans ce dossier et le considère clos.

Vous pouvez communiquer avec la Direction régionale des Laurentides pour toute question générale relative à la gestion municipale et aux lois dont l'application relève de la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Vous pouvez joindre le personnel de cette direction au 450 569-7646.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2015-000032 / AM283344